

ZOOM SUR LE TÉLÉTRAVAIL

REVENDEICATIONS CFDT POINT D'ÉTAPE

3

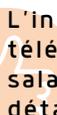
Equipements et Frais professionnels

 Au niveau du matériel, intégration au sein de l'accord d'une liste de matériel mis à disposition des télétravailleurs, qui doit notamment comprendre un double écran.

Obtenu : "Par ailleurs, en tant que de besoin, afin d'assurer l'ergonomie du poste du télétravailleur à domicile, l'organisme fournit au télétravailleur les équipements nécessaires à l'exercice de ses fonctions dans des conditions équivalentes à celles dont il bénéficie lorsqu'il travaille sur site."

 Bénéficie pour tous les télétravailleurs d'un ticket restaurant pour chaque journée télétravaillée.

Obtenu partiellement : A ce stade, l'employeur maintient la condition "si l'employeur en distribue habituellement". La CFDT demande la suppression de cette condition et l'ajout suivant "A défaut le versement de la part patronale équivalente à un TR est versé au salarié."

 L'indemnité télétravail, tout comme le télétravail, doit être accessible à l'ensemble des salariés ; les élus du personnel et les salariés détachés auprès d'une organisation syndicale bénéficient de ce droit ainsi que la prise en charge de l'indemnité télétravail et le ticket restaurant, dans les mêmes conditions que l'ensemble des salariés.

Obtenu

 L'adaptation du poste de travail du salarié reconnu en tant que travailleur handicapé est réalisé conformément aux préconisations du médecin du travail et grâce à l'appui éventuel d'un ergonome tel que le service de médecine du travail peut le solliciter.

Obtenu partiellement : A ce stade, la CFDT demande que ce soit une obligation et non "seulement" une possibilité.

 Indemnité télétravail à hauteur du plafond URSSAF à savoir 3,25€, avec une mise à jour annuelle selon l'indice Insee, comme c'est prévu aujourd'hui au sein de notre protocole d'accord. Le contexte inflationniste et l'envolée des coûts de l'énergie actuelle ne peuvent que légitimer notre revendication.

Non obtenu : L'employeur en fait une ligne rouge estimant le coût de cette mesure trop élevée. L'indemnité télétravail reste à 2.70 € avec toujours la mise à jour annuelle selon l'indice Insee.

 Paiement sur un rythme mensuel des indemnités télétravail.

Obtenu

De nombreuses avancées positives avec encore des réponses attendues sur nos revendications CFDT ...

Pour la CFDT, le chemin parcouru au cours de cette négociation, enrichit encore l'accord "cadre" Télétravail existant. Ce n'est pas fini, rendez vous après le 23 juin !

Flashez pour plus d'info CFDT



Fédération CFDT PSTE
PROTECTION SOCIALE
TRAVAIL ET EMPLOI

Retrouvez-nous sur :

